

**PRÉFET DU VAR**

PREFECTURE  
DIRECTION DE L'ACTION TERRITORIALE DE L'ETAT  
BUREAU DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Toulon, le 2 MARS 2016

**Arrêté préfectoral complémentaire**  
modifiant et complétant les prescriptions  
applicables à l'exploitation de la  
coopérative vinicole « Les Vignerons de  
Pierrefeu » – commune de Pierrefeu-du-  
Var

**Le Préfet du VAR,**  
Officier de la Légion d'Honneur,

**Vu** le Code de l'Environnement,

**Vu** la nomenclature des installations classées annexée à l'article R511.9 du code de l'environnement,

**Vu** le décret du Président de la République du 18 septembre 2014, nommant M. Pierre SOUBELET préfet du Var,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015/27/PJI du 10 septembre 2015 portant délégation de signature à M. Pierre GAUDIN, secrétaire général de la préfecture du Var, sous-préfet de Toulon,

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 mai 2000 relatif aux prescriptions applicables aux ICPE soumises à autorisation sous la rubrique 2251 (préparation, conditionnement de vin, la capacité de production étant supérieure à 20 000 hl/an),

**Vu** les arrêtés préfectoraux complémentaires du 22 janvier 2003, du 17 décembre 2004 et du 6 octobre 2010 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations de la cave coopérative vinicole "Les Vignerons de Pierrefeu" à Pierrefeu-du-Var,

**Vu** l'arrêté du 8 juillet 2014 portant mise en demeure de la cave coopérative vinicole « Les Vignerons de Pierrefeu » située à Pierrefeu-du-Var suite à la visite de contrôle des installations le 27 mars 2014,

**Vu** les courriers des 13 octobre et 29 décembre 2014 de maître Sylvaine Bousquet pour le compte de la cave coopérative vinicole "Les Vignerons de Pierrefeu" concernant les mesures mises en oeuvre afin de respecter les prescriptions de la mise en demeure sus-visée, et celui complémentaire de l'exploitant du 8 juillet 2015,

**Vu** le rapport du 18 janvier 2016 de l'inspecteur de l'environnement auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Vu l'avis formulé par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, lors de sa séance du 3 février 2016,

**Considérant** que les démarches entreprises par l'exploitant en vue de mettre en conformité l'épandages des effluents ne permettent pas, à ce jour, de respecter les prescriptions réglementaires qui lui sont applicables, que celles destinées à trouver de nouvelles parcelles d'épandages sont restées sans succès et qu'il y a lieu par conséquent de lui prescrire la réalisation d'une étude technico-économique envisageant un traitement externe de tout ou partie des effluents vinicoles,

**Considérant** que les prescriptions du présent arrêté préservent les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement, notamment pour la commodité du voisinage, la santé, la sécurité, la salubrité publique et pour la protection de la nature et de l'environnement,

**Sur proposition** du Secrétaire Général de la Préfecture du Var,

## **ARRETE**

### **Article 1**

La SCA « Les Vignerons de la cave de Pierrefeu » dont le siège social est situé route départementale 12 – 83 390 Pierrefeu-du-Var, est autorisée sous réserve du respect des prescriptions des actes antérieurs, complétées par celles du présent arrêté, à poursuivre l'exploitation des activités de son établissement situé sur le territoire de la commune de Pierrefeu-du-Var, à l'adresse précitée.

### **Article 2**

L'exploitant transmettra au Préfet, sous 2 mois à compter de la notification du présent arrêté, une étude technico-économique accompagnée d'un échéancier de réalisation, pour la gestion et le traitement des effluents vinicoles générés par son établissement.

Cette étude devra définir un plan d'actions qui fera notamment état des éléments suivants :

- les résultats de la surveillance des effluents ayant fait l'objet d'épandages,
- les perspectives d'évolution de l'activité (procédés mis en œuvre, niveau et qualité des productions...) pouvant impacter dans le temps qualitativement ou quantitativement les effluents,
- la définition d'actions permettant de réduire le volume des effluents et d'assurer un mode de gestion et de traitement adapté respectant les valeurs limites réglementaires applicables ainsi que les enjeux du milieu récepteur,
- La justification des actions et solutions non retenues.

Ce plan d'actions sera assorti d'une proposition d'échéancier pour la mise en œuvre de la solution retenue.

### **Article 3**

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant et devra être tenu, dans l'établissement, à la disposition des autorités chargées d'en contrôler l'exécution.

Une copie de cette décision sera affichée, en mairie de Pierrefeu-du-Var, pendant un délai d'un mois. Il sera dressé procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité par les soins du maire.

Un avis sera inséré par les soins du Préfet, et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

L'arrêté sera également consultable sur le site internet de la préfecture.

### **Article 4**

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative :

- par le demandeur ou l'exploitant, dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'acte,
- par les tiers dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de l'acte.

#### Article 5

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Var, le Maire de Pierrefeu-du-Var, l'Inspecteur de l'environnement auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (délégation territoriale du Var) ainsi qu'au Chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var.

2 MARS 2016

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

Pierre GAUDIN